



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique unique en vue d'autoriser la restauration des bassins versants du Scave et du Scorff dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA) sera ouverte en mairies de Pont-Scorff (siège de l'enquête), Gestel, Saint-Caradec-Trégomel et Guidel dans le département du Morbihan et Rédéné dans le département du Finistère, pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 13 août 2020 à 9h00 au vendredi 28 août 2020 à 17h00.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Le Croisty, Gestel, Guéméné sur Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernascléden, Lanester, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Saint-Caradec-Trégomel dans le département du Morbihan,
- Lescouët-Gouarec et Mellionec dans le département des Côtes-d'Armor,
- Arzano, Guilligomarc'h et Rédéné dans le département du Finistère.

Ce projet, présenté par Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération – Quai du Péristyle – CS 20001 - 56214 Lorient Cedex, porte sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hydro Concept (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
- l'avis de la DRAC Bretagne/UDAP des Côtes-d'Armor
- le courriel du 7 août 2019 confirmant que le projet n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Pont-Scorff, Gestel, Saint-Caradec-Trégomel et Guidel dans le département du Morbihan et Rédéné dans le département du Finistère où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur les sites Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et du Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Dylan Le Mouée – Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération – Quai du Péristyle – CS 20001-56214 Lorient cedex - tél : 02-90-74-72-78 - adresse messagerie : dlemouee@agglor-orient.fr.

Monsieur Joël Le Roux, commissaire des armées en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Pont-Scorff (4, place Maison des Princes) le jeudi 13 août 2020 de 9h00 à 12h00
- Guidel (11, place Polignac) le lundi 17 août 2020 de 14h30 à 17h30
- Rédéné (Place de l'Église) le samedi 22 août 2020 de 9h00 à 12h15
- Saint-Caradec-Trégomel (7, rue de la Mairie) le mardi 25 août 2020 de 9h30 à 12h30
- Gestel (1, place du Colonel Müller) le vendredi 28 août 2020 de 14h00 à 17h00.

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera un accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Pont-Scorff (02 97 32 60 37), Rédéné (02 98 96 70 44), Gestel (02 97 80 12 44), Saint-Caradec-Trégomel (02 97 51 60 52) et Guidel (02 97 02 96 96), des personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Pont-Scorff (56), Rédéné

(29), Gestel (56), Saint-Caradec-Trégomel (56) et Guidel (56) ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Pont-Scorff – 4, place Maison des Princes – 56620 Pont-Scorff - adresse messagerie : contact@pontscorff.bzh.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur les site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et du Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur :

- la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus ;
- la déclaration d'intérêt général. A l'issue de la procédure, il pourra prononcer la déclaration d'intérêt général assortie de prescriptions ou un refus.



PREFET DES COTES-D'ARMOR

PREFET DU FINISTERE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté interpréfectoral du 21 JUIL. 2020
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Lorient Agglomération

Projet de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre
du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

Le préfet des Côtes-d'Armor
*chevalier de l'Ordre national du
Mérite*

Le préfet du Finistère
*chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du
Mérite*

Le préfet du Morbihan
*chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du
Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'article L211-7 du code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN préfet des Côtes-d'Armor ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Pascal LELARGE préfet du Finistère ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° présentée par le président de Lorient Agglomération, le 2 septembre 2019 et déclarée complète le 6 septembre 2019, en vue de réaliser les travaux de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le territoire des communes de :

- Berné, Gestel, Guidel, Lignol, Persquen, Ploerdut, Plouay, Pont-Scorff, Queven, Saint-Caradec-Trégomel dans le département du Morbihan,
- Rédené dans le département du Finistère ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général relative à ce projet, sur le territoire des communes de :

- Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Le Croisty, Gestel, Guéméné sur Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernascléden, Lanester, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Saint-Caradec-Trégomel dans le département du Morbihan,
- Lescouët-Gouarec et Mellionec dans le département des Côtes-d'Armor,
- Arzano, Guilligomarc'h et Rédené dans le département du Finistère ;

VU la décision n°E20000038/35 du 27 mai 2020 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Monsieur Joël Le Roux, commissaire des armées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général portent sur le projet de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre du contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques et qu'il y a lieu, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement de procéder à une enquête publique unique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 susvisée, les enquêtes publiques peuvent de nouveau avoir lieu à compter du 31 mai 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le projet de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre du contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques, présenté par Monsieur le président de Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération - Quai du Péristyle – CS 20001 – 56214 Lorient Cedex, portant sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général

sera soumis à enquête publique unique du jeudi 13 août 2020 à 9h00 au vendredi 28 août 2020 à 17h00 pour une durée de 16 jours en mairies de Pont-Scorff (siège de l'enquête), Gestel, Saint-Caradec-Trégomel et Guidel dans le département du Morbihan et Rédené dans le département du Finistère.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Berné, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Le Croisty, Gestel, Guéméné sur Scorff, Guidel, Inguiniel, Kernascléden, Lanester, Langoëlan, Lignol, Locmalo, Lorient, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouay, Pont-Scorff, Quéven, Saint-Caradec-Trégomel dans le département du Morbihan,
- Lescouët-Gouarec et Mellionec dans le département des Côtes-d'Armor,
- Arzano, Guilligomarc'h et Rédené dans le département du Finistère.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes concernées dans le cadre de la lutte contre la Covid 19.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hydro Concept (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
- l'avis de la DRAC Bretagne/UDAP des Côtes-d'Armor
- le courriel du 7 août 2019 confirmant que le projet n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Pont-Scorff, Gestel, Saint-Caradec-Trégomel et Guidel dans le département du Morbihan et Rédéné dans le département du Finistère où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), sur le site Internet des services de l'Etat dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère (www.finistere.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur Dylan Le Mouée – Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération – Quai du Péristyle - CS 20001 – 56214 Lorient Cedex - tél : 02-90-74-72-78 - adresse messagerie : [dlemouee @agglo-orient.fr](mailto:dlemouee@agglo-orient.fr).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires des communes citées à l'article 1er aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 29 juillet 2020 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, Lorient Agglomération procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de Lorient Agglomération dans les journaux Ouest-France (éditions du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère) et le Télégramme (éditions du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et dans le Finistère (www.finistere.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Monsieur Joël Le Roux, commissaire des armées en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Pont-Scorff (4, place Maison des Princes) le jeudi 13 août 2020 de 9h00 à 12h00
- Guidel (11, place Polignac) le lundi 17 août 2020 de 14h30 à 17h30
- Rédéné (Place de l'Église) le samedi 22 août 2020 de 9h00 à 12h15
- Saint-Caradec-Trégomel (7, rue de la Mairie) le mardi 25 août 2020 de 9h30 à 12h30
- Gestel (1, place du Colonel Müller) le vendredi 28 août 2020 de 14h00 à 17h00.

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur assurera un accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Pont-Scorff (02 97 32 60 37), Rédéné (02 98 96 70 44), Gestel (02 97 80 12 44), Saint-Caradec-Trégomel (02 97 51 60 52) et Guidel (02 97 02 96 96), des personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de Pont-Scorff (56), Rédéné (29), Gestel (56), Saint-Caradec-Trégomel (56) et Guidel (56) ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Pont-Scorff – 4, place Maison des Princes – 56620 Pont-Scorff - adresse messagerie : contact@pontscorff.bzh. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), sur le site Internet des services de l'Etat des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et sur le site Internet des services de l'Etat du Finistère (www.finistere.gouv.fr) dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale et sur la déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet, aux préfets des Côtes-d'Armor et du Finistère et aux maires de Pont-Scorff (56), Rédéné (29), Gestel (56), Saint-Caradec-Trégomel (56) et Guidel (56). Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et dans le Finistère (www.finistere.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des mairies citées à l'article 1er et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard, le 12 septembre 2020 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur :

- la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus ;
- la déclaration d'intérêt général. A l'issue de la procédure, il pourra prononcer la déclaration d'intérêt général assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 29 JUIN 2020 Quimper, le 15 JUL. 2020 Vannes, le 21 JUL. 2020

Le Préfet

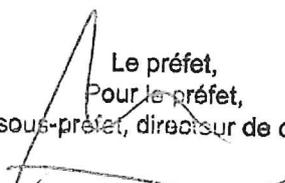
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Patricia DEBARA

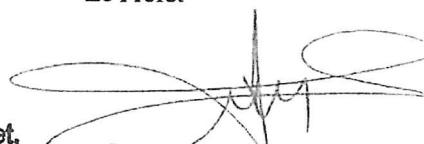
Le Préfet

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Aurelien ADAM

Le Préfet



Patrice FAURE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mmes MM. les maires de Lescouët-Gouarec (22), Mellionec (22), Arzano (29), Guilligomarc'h (29), Rédené (29), Berné (56), Bubry (56), Calan (56), Caudan (56), Cléguer (56), Le Croisty (56), Gestel (56), Guéméné sur Scorff (56), Guidel (56), Inguiniel (56), Kernascléden (56), Lanester (56), Langoëlan (56), Lignol (56), Locmalo (56), Lorient (56), Meslan (56), Persquen (56), Ploërdut (56), Plouay (56), Pont-Scorff (56), Quéven (56), Saint-Caradec-Trégomel (56)

- M. le président du tribunal administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- M. Le Roux, commissaire-enquêteur
- M. le président de Lorient Agglomération